

DEPARTEMENT
HAUTE CORSE

COMMUNE DE SERRA DI FIUMORBO
20243 Serra Di Fium'Orbo

Visé N° 23/627 et Enregistré le 31/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 Mars 2023

N° 12

Nombre de Membres

En exercice 11
Présents 11
Pouvoir 0
Absents

L'an deux mil trois le vingt deux mars à dix huit heures trente le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.PROFIZI Jean Noel

Etaient présents MM. GIORGI Alexia, MARTELLI Antoine, TEUMA Gilles, LORENZANI Laurent, MURACIOLLI Bruno OTTOMANI Marie Ange, GIOVANNI Muriel, MARINGONI Alexandre, MARTINETTI Olivier, LUCIANI GANDOLFI SCHEIT Christelle

Absents ;

Date de la convocation

Le 15.03.23

M GIOVANNI Muriel (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s)

Date d'affichage

Le 23.03.23

Objet : Délibération pour la rénovation et l'aménagement de l'église San Larenzu d'Ornasu

Le maire expose que la commune de Serra possède de multiples ouvrages dans son patrimoine communal, et qu'il est important de les entretenir et de les sauvegarder pour les générations futures.

L'église San Larenzu d'Ornasu construite en 1818 fait partie de ce riche patrimoine matériel qu'il faut préserver. Divers travaux sont à prévoir : Maçonnerie, électricité, peinture, climatisation et aménagements extérieurs.

Le maire informe que les devis estimatifs de ces travaux sont d'un montant total prévisionnel de 111 002, 26 €HT vu que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet, de solliciter une aide financière auprès de la Collectivité de Corse, selon le plan de financement suivant :

- Dotation quinquennale 80% soit 88801.80 €
- Commune 20 % soit 22 200,45€
- Maçonnerie :décrépissage des façades : 53694 € HT
- Peinture intérieure : 6791,50 € HT
- Matériel électrique : 11880,20 € HT
- Travaux électricité intérieur extérieur : 5354€ HT
- Gardes corps extérieurs : 7920 € HT



- Climatisation : 19 662,56 € HT
- 3 Bancs extérieurs : 5700 € HT

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver :

- Les travaux et les aménagements concernant l'église d'Ornasu
- Le plan de financement proposé,
- Et autorise le Maire à engager toutes démarches affairant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré
Le Maire
PROFIZI Jean Noel



06/04/2023, 14:14